



RCASLPNB

Regulatory College of
Audiologists & Speech-
Language Pathologists of
New Brunswick

OAONB

Ordre des
audiologistes &
orthophonistes du
Nouveau-Brunswick

Bulletin sur la réglementation

MAI/2026/PRINTEMPS



Planification stratégique

Merci à toutes les personnes immatriculées qui ont participé à l'enquête de planification stratégique. Vos commentaires ont joué un rôle clé dans l'élaboration du prochain plan stratégique triennal de l'Ordre.

Le Conseil a tenu une séance de planification stratégique le 18 avril 2026. Dans le cadre de ces travaux, le Conseil a examiné et mis à jour les énoncés de valeurs de l'Ordre afin de mieux refléter son rôle et ses responsabilités à mandat unique en tant qu'organisme de réglementation.

Une fois le plan stratégique finalisé et approuvé par le Conseil, il sera partagé avec les personnes immatriculées et publié sur le site Web de l'Ordre afin d'en assurer l'accès public.

Dans cette édition

- 1. Vision, mission, énoncés de valeurs**
- 2. Faits saillants de la réunion du Conseil**
- 3. Diagnostic de la fonction, et non de la cause**
- 4. Quiz – Principes fondamentaux de l'IA**

	Objectif	Énoncé
<p>Déclaration de vision</p> 	<p>Décrit l'avenir de l'organisation.</p> <p>Exprime ce que nous aspirons à accomplir à long terme.</p> <p>Guide les choix des actions actuelles et futures.</p>	<p>Inspirer la confiance du public en faisant preuve de leadership et d'innovation dans la réglementation des audiologistes et des orthophonistes.</p>
<p>Déclaration de mission</p> 	<p>Définit notre raison d'être.</p> <p>Guide les activités quotidiennes.</p> <p>Dresse un portrait de qui nous sommes et de ce que nous faisons.</p>	<p>Protéger le public en assurant une pratique compétente, sécuritaire et éthique des audiologistes et des orthophonistes au Nouveau-Brunswick.</p>
<p>Énoncé des valeurs</p> 	<p>Met en évidence nos principes fondamentaux et nos valeurs philosophiques.</p> <p>Guide nos décisions et nos comportements.</p> <p>Informe les parties prenantes de ce qui est important pour nous.</p>	<p>Tourné vers l'avenir</p> <p>Nous sommes tournés vers l'avenir en faisant preuve de proactivité, d'innovation et d'agilité.</p> <p>Responsable</p> <p>Nous assumons la responsabilité de toutes les actions ou décisions que nous prenons.</p> <p>Compétence</p> <p>Nous veillons au respect des normes de pratique établies et des exigences d'assurance de la qualité.</p> <p>Accessibilité</p> <p>Nous sommes ouverts et accueillants envers tous les membres du public et les personnes immatriculées.</p> <p>Transparent</p> <p>Nous nous assurons que les processus, les décisions et les exigences sont clairs et accessibles.</p>

Faits saillants de la réunion du Conseil



Le Conseil a tenu sa deuxième réunion trimestrielle de 2026 le 18 avril et a pris les décisions suivantes :

1. Approbation de la **nouvelle** déclaration de valeurs de **l'OAONB**.
2. Approbation des **lignes directrices révisées sur la pratique concomitante**, maintenant applicable à la fois à l'audiologie et à l'orthophonie et appuyée par des exemples de pratique.
3. Approbation de **nouveaux tests de compétence linguistique** pour les candidats formés à l'international afin de réduire les obstacles à l'inscription.
4. Approbation de l'ajout d'une **réunion permanente du Conseil en novembre** pour soutenir les nominations au Conseil et aux comités, ainsi que l'examen des politiques et des comités.
5. Approbation d'une approche révisée concernant la nomination de représentants du public supplémentaires, permettant au Conseil de procéder à des nominations directes après examen et recommandation par le Comité des nominations.

Prochaine réunion

Le Conseil se réunira le 20 juillet 2026.

Diagnostic de la fonction, et non de la cause



La loi sur l'audiologie et l'orthophonie autorise les audiologistes et orthophonistes à évaluer, examiner, identifier et **diagnostiquer les troubles et atteintes fonctionnelles dans leur champ d'exercice** respectif. Cette autorité n'inclut **pas** le diagnostic de la cause médicale ou étiologique sous-jacente d'une condition.

Champ d'application de l'autorité diagnostique

- **Les audiologistes** peuvent diagnostiquer des troubles fonctionnels liés à l'audition, à la fonction vestibulaire, à l'équilibre et aux acouphènes, notamment en identifiant des schémas et la gravité des atteintes du système auditif et vestibulaire.
- **Les orthophonistes** peuvent diagnostiquer des troubles fonctionnels de la communication et de la déglutition liés à la parole, au langage, à la cognition, à la voix, à l'alimentation et à la déglutition, ainsi qu'aux fonctions oro-motrices, nasopharyngées ou pharyngées, notamment en identifiant les schémas et la gravité des atteintes fonctionnelle.

Bien que la loi utilise le terme *diagnostic*, cette autorité se **limite au diagnostic fonctionnel relevant du champ de compétence**. Elle ne s'étend **pas** au diagnostic de causes médicales, neurologiques ou pathologiques. La détermination des causes médicales ou étiologiques sous-jacentes demeure la responsabilité des professionnels autorisés par la législation applicable à fournir des diagnostics médicaux.

Attentes professionnelles

Les personnes immatriculées doivent adopter une **approche centrée sur le client/patient**, lorsque cliniquement approprié, en :

- décrivant les symptômes observés et leur impact fonctionnel; et
- communiquant clairement que les résultats de l'évaluation n'identifient pas de cause médicale.

Lorsque les patients/clients ou les mandataires substitués posent des questions sur la cause sous-jacente, les personnes immatriculées **doivent** les orienter vers un médecin ou un autre professionnel de la santé autorisé.



Diagnostic de la fonction, et non de la cause

Des exemples de termes descriptifs de symptômes acceptables incluent, sans s'y limiter :

Audiologie	Orthophonie
Perte auditive sensorineurale, conductrice ou mixte	Retard, difficulté ou trouble de la parole, de la motricité orale ou de l'articulation
Liquide dans l'oreille	Retard, difficulté ou trouble du langage
Acouphènes	Trouble développemental du langage
Troubles vestibulaires	Aphasie, dysarthrie, apraxie, y compris l'apraxie verbale de l'enfant
Trouble du spectre de la neuropathie auditive	Trouble de la communication cognitive
Trouble du traitement auditif	Bégaiement, enrrouement, hypo/hyper nasalité
	Dysphagie ou trouble de la déglutition
	Insuffisance vélopharyngée

Communication des résultats cliniques, et non des diagnostics médicaux

Les audiologistes et orthophonistes **ne doivent pas communiquer la maladie ou le trouble médical à l'origine** des symptômes ou des troubles de l'audition, de l'équilibre, de la parole, du langage ou de la déglutition.

Par exemple, les personnes immatriculées ne doivent pas informer les patients/clients qu'ils présentent des conditions telles qu'un accident vasculaire cérébral, l'autisme, l'otosclérose, la paralysie cérébrale, la maladie de Ménière, la maladie de Parkinson, des syndromes génétiques ou d'autres troubles similaires.

Les personnes immatriculées **peuvent communiquer leurs constatations cliniques**, y compris les symptômes, les atteintes et les limitations fonctionnelles, **à condition de ne pas les attribuer à une cause médicale spécifique.**

Lorsque la personne immatriculée est la première à identifier des préoccupations

Lorsqu'un audiologiste ou un orthophoniste est le premier professionnel à identifier des préoccupations, il ne doit pas communiquer de diagnostics ou de causes sous-jacentes qui dépassent son champ d'exercice. Cela inclut, sans s'y limiter :

- Trouble du spectre autistique
- Dyslexie
- Dépression ou trouble d'anxiété
- Accident vasculaire cérébral
- Névrome acoustique, maladie de Ménière
- Commotion cérébrale ou traumatisme crânien
- Pneumonie d'aspiration, reflux gastro-œsophagien
- Nodules et polypes aux cordes vocales, diverticule de Zenker

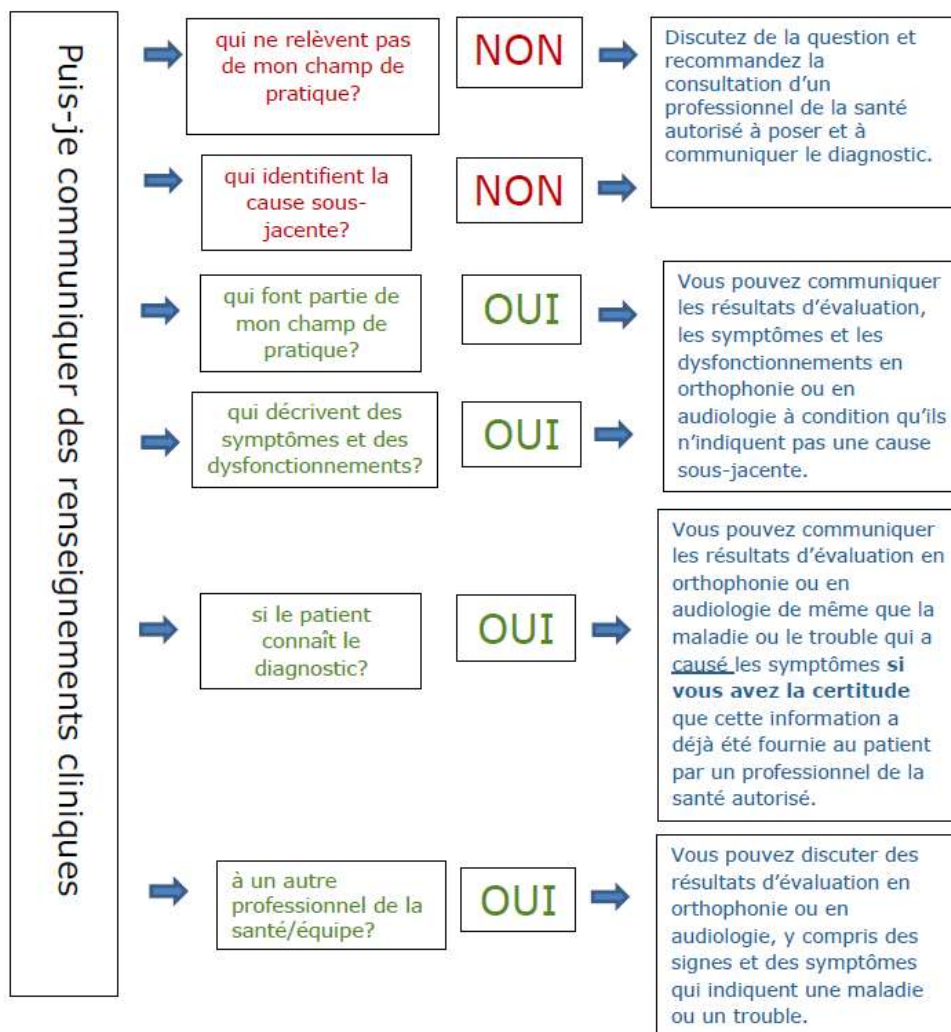
Quand un diagnostic a déjà été communiqué

Si un professionnel de la santé autorisé a déjà communiqué un diagnostic, les personnes immatriculées peuvent s'y **référer** dans leurs échanges avec le patient/client ou le mandataire substitut.

Les personnes immatriculées peuvent expliquer **comment la condition diagnostiquée affecte l'audition, l'équilibre, la communication ou la déglutition**, dans les limites de leur champ d'exercice. Les questions dépassant le champ de l'audiologie ou de l'orthophonie doivent être **dirigées vers un professionnel de la santé autorisé approprié**.

Collaboration et aiguillage

- La discussion des constatations cliniques et des causes sous-jacentes possibles avec d'autres professionnels de la santé est appropriée et ne constitue pas la communication d'un diagnostic médical.
- Lorsqu'un aiguillage est recommandé, les personnes immatriculées doivent expliquer clairement la raison de celui-ci et s'assurer qu'il ne soit pas interprété comme une confirmation d'un diagnostic médical.
- Les aiguillages vers des programmes ou des cliniques dont la dénomination inclut des diagnostics doivent être communiqués avec prudence.
- Une communication claire et réfléchie soutient la sécurité des patients/clients, la collaboration interprofessionnelle et la pratique sécuritaire dans le cadre du champ d'exercice.



Le terme patient est utilisé comme synonyme de client pour les besoins de ce diagramme.



« À L'ÉCOUTE ! » – Quiz sur l'IA en pratique

Les réponses se trouvent à la dernière page du bulletin !

- 1. Vous utilisez un transcritteur par IA pour générer des notes de séance. Quelle est votre responsabilité ?**
 - A. Les parcourir rapidement et les classer
 - B. Lui faire confiance — c'est conçu pour le milieu de la santé
 - C. Vérifiez l'exactitude et l'exhaustivité avant de les utiliser
 - D. Laissez votre assistant les réviser à votre place
- 2. Un client demande si l'IA est utilisée dans la planification de sa thérapie. Vous :**
 - A. Dites non pour éviter toute confusion
 - B. Dites oui seulement s'il vous pose directement la question
 - C. Expliquez comment l'IA est utilisée, y compris ses avantages et ses risques
 - D. Dites que ce n'est « qu'un outil » et passez à autre chose
- 3. Vous souhaitez copier un cas client dans ChatGPT afin d'en obtenir un résumé. Que devriez-vous faire ?**
 - A. Procéder ainsi — c'est efficace
 - B. Supprimer d'abord toutes les informations identifiantes
 - C. N'inclure que les initiales
 - D. Ce n'est pas grave si vous le supprimez ensuite
- 4. Un outil d'IA suggère un plan de thérapie qui semble inapproprié. Vous :**
 - A. L'utilisez quand même — il est probablement exact
 - B. L'ignorez complètement
 - C. L'évaluez de façon critique et l'ajustez
 - D. Demandez à une autre IA de confirmer
- 5. Quelle est la MEILLEURE façon de concevoir l'IA en pratique ?**
 - A. Un substitut aux décisions de routine
 - B. Un moyen de gagner du temps
 - C. Un outil de soutien nécessitant un jugement professionnel
 - D. Un risque qu'il vaut mieux éviter complètement
- 6. La transcription IA a du mal avec l'accent du client. Quel principe est le PLUS pertinent ?**
 - A. Responsabilité juridique
 - B. Équité et sensibilisation aux biais
 - C. Sécurité et confidentialité
 - D. Apprentissage continu
- 7. Votre clinique adopte un nouveau système de planification par IA. Quelle est votre première préoccupation ?**
 - A. Est-ce plus rapide ?
 - B. Est-ce conforme aux lois et aux politiques en matière de confidentialité ?
 - C. Le personnel l'apprécie-t-il ?
 - D. Est-ce compatible avec le courriel ?
- 8. Un client indique qu'il ne souhaite pas que l'IA soit utilisée dans ses soins. Vous :**
 - A. L'encouragez à reconsidérer
 - B. Utilisez l'IA quand même — c'est la norme
 - C. Respectez sa décision et proposez des solutions de rechange
 - D. Utilisez l'IA sans le mentionner



« À L'ÉCOUTE ! » – Quiz sur l'IA en pratique

Les réponses se trouvent à la dernière page du bulletin !

9. Quel est un risque majeur de l'IA générative?

- A. Elle est trop lente
- B. Elle peut produire des informations inexactes ou trompeuses
- C. Elle remplace les cliniciens
- D. Elle cite toujours ses sources

10. Vous dépendez fortement de l'IA pour la rédaction de rapports et la planification. Quel risque encourez-vous ?

- A. Sanctions juridiques
- B. Surdépendance et diminution de la pensée critique
- C. Atteinte à la vie privée
- D. Biais uniquement

11. Quelle action soutient LE MIEUX une utilisation compétente de l'IA ?

- A. Utiliser uniquement des outils familiers
- B. Éviter complètement l'IA
- C. Participer à la formation continue et au développement professionnel
- D. Déléguer l'utilisation de l'IA à d'autres

12. Si un outil d'IA tombe en panne pendant une séance, vous devriez :

- A. Annulez la séance
- B. Attendre qu'il soit de nouveau en ligne
- C. Avoir un plan de rechange pour poursuivre les soins
- D. Reporter tous les clients

13. Qui est responsable des décisions prises à l'aide de l'IA ?

- A. Le développeur du logiciel
- B. La clinique
- C. La personne immatriculée
- D. Santé Canada

14. Quel scénario est LE PLUS approprié ?

- A. Utiliser l'IA pour générer des idées de thérapie, puis les adapter
- B. Copier directement les résultats de l'IA dans les rapports
- C. Laisser l'IA déterminer les diagnostics
- D. Utiliser l'IA sans en informer les clients



Le Collège remercie chaleureusement l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario pour l'autorisation d'adapter le contenu de [Conseils sur la pratique : La communication de renseignements cliniques ou d'un diagnostic \(révisé le 28 août 2025\)](#), ainsi que pour l'autorisation de reproduire et d'adapter le tableau figurant à la page 5 du présent bulletin.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions !

Nous sommes là pour aider toutes les personnes immatriculées à respecter les exigences réglementaires auxquelles ils sont assujettis, à atténuer les risques et à protéger le public.

« L'OAONB assure la sécurité du public en réglementant, en appuyant et en garantissant une pratique compétente, sûre et conforme à l'éthique des audiologistes et des orthophonistes au Nouveau-Brunswick. Toutes les personnes qui y sont immatriculées doivent exercer leur profession en conformité avec la *Loi*, les règlements administratifs et les règles de l'Ordre. »



Nicole Fowler

Registraire/Directrice générale
registrar@rcaslpcb.ca



Valerie Caron

Registraire adjointe
deputy@rcaslpcb.ca



Chantal LeBlanc

Directrice du bureau
info@rcaslpcb.ca

Clé des réponses :

1. C) Vérifiez l'exactitude et l'exhaustivité avant de les utiliser
2. C) Expliquez comment l'IA est utilisée, y compris ses avantages et ses risques
3. B) Supprimer d'abord toutes les informations identifiantes
4. C) L'évaluez de façon critique et l'ajustez
5. C) Un outil de soutien nécessitant un jugement professionnel
6. B) Équité et sensibilisation aux biais
7. B) Est-ce conforme aux lois et aux politiques en matière de confidentialité ?
8. C) Respectez sa décision et proposez des solutions de rechange
9. B) Elle peut produire des informations inexacts ou trompeuses
10. B) Surdépendance et diminution de la pensée critique
11. C) Participer à la formation continue et au développement professionnel
12. C) Avoir un plan de rechange pour poursuivre les soins
13. C) La personne immatriculée
14. A) Utiliser l'IA pour générer des idées de thérapie, puis les adapter